



Arrêté n° DRI-20240193AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 023027 du 15/04/2002 réglementant la circulation sur la D44 sur le territoire de Saint-Germain-du-Bois, Simard,

Considérant qu'afin de permettre la déviation de tous les véhicules, sur la D44, sur le territoire de Saint-Germain-du-Bois, Simard, il est nécessaire d'abroger l'arrêté permanent n°023027 du 15/04/2002 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 12t,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 26/02/2024 au 22/03/2024, la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 12 tonnes est autorisée sur la D44 du PR 0+000 au PR 3+440 sur le territoire de Saint-Germain-du-Bois et Simard.

Article 2 :

Du 26/02/2024 au 22/03/2024, les dispositions de l'arrêté n° 023027 du 15/04/2002 sont abrogées.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le Service Territorial d'Aménagement du Louhannais (Tél. 0385720285). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Service Territorial d'Aménagement du Louhannais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois et Monsieur le Maire de Simard, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **16 FEV. 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,



Emeric BOYAT

Exécutoire de plein droit

Publié le **28 FEV. 2024**